



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL D'ONTEX**

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le 16/04/2026

ID : 073-21730-0306-20260402-DELIB202628-0E

SEANCE DU 02 AVRIL 2026

Le 02 avril 2026, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Mme Carrière Christiane, Maire.

Date de convocation : 30/03/2026

Étaient présents à l'ouverture de la séance à 20h01 : Mme Carrière Christiane, M. Rigaud-Modelin Romain, Mme Tanchon Lydie, Mme Yung Iing Véronique et Mme Sack Caroline.

A été excusé pour son retard : M. Steger Antoine (arrivé à 20h06)

A été excusé pour son absence pour des raisons de santé : M. Bouillet Christophe

Mme Yung Iing Véronique a été élue secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers : En exercice : 7, Présents : 6

Suffrages exprimés : Pour : 6, Contre : 0, Absentions : 0

Le Président de séance soussigné, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par son envoi en Préfecture de la Savoie et de sa publication par affichage en Mairie le 16 avril 2026.

DELIBERATION N°2026-28

**DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX
A L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES DE SAVOIE**

L'association des Communes Forestières de Savoie est une composante importante des territoires montagnards. Les attentes concernant les massifs forestiers étant nombreuses et faisant écho aux fonctions économiques, écologiques et sociales assurées par la forêt.

Notamment depuis le dernier mandat municipal, la Mairie d'Ontex adhère à l'association des Communes Forestières de Savoie.

Aussi, concernant le nouveau mandat municipal en cours, le Maire propose au Conseil municipal de désigner les délégués référents, titulaires et suppléants, pour le mandat 2026-2032.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de désigner

1. Christiane Carrière (Maire) comme déléguée titulaire ;
2. Romain Rigaud-Modelin (1^{er} Adjoint), comme délégué suppléant N°1 ;
3. Antoine Stajger (Conseiller municipal), comme délégué suppléant N°2.

VOIES ET DÉLÉGUÉS

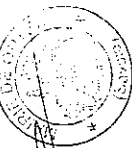
- Cette délibération peut être consultée dans un délai de deux mois suivant son affichage et sa notification ;
- Dans le cadre d'un recours administratif auprès de la commune d'Ontex par courrier à la Mairie d'Ontex via 360 chemin de la Mairie 73110 ONTEX
- Dans le cadre d'un recours hiérarchique auprès de la Préfecture de la Savoie via Place Camille Guillard 73014 CHAMBRAY LES BAINS
- Dans le cadre d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble sis 2 place de Verdun 38013 GRENOBLE.

Fait et délibéré, à Ontex, le 02 avril 2026.

Pour extrait conforme Au registre sont les signatures.

Le Maire,
Christiane CARRIER.

Le Secrétaire de Séance,
Véronique YUNG IING.





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL D'ONTEX

SEANCE DU 02 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux avril, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Mme Carner Christiane, Maire.

Date de convocation : 30/03/2026

Etaient présents à l'ouverture de la séance à 20h01 : Mme Carner Christiane, M. Regaud-Mouédin Romain, Mme Fanchon Léa, Mme Yung Hing Véronique et Mme Sack Caroline.

A été excusé pour son retard : M. Saugier Antoine (arrivé à 20h06).

A été excusé pour son absence pour des raisons de santé : M. Bouillet Christophe

Mme Yung Hing Véronique a été élue secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers : En exercice : 7, Présents : 6

Suffrages exprimés : Pour : 6, Contre : 0, Absentions : 0

Le Président de séance soussigné, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par son envoi en Préfecture de la Savoie et de sa publication par affichage en Mairie le 15 avril 2026.

DELIBERATION N°2026-27

DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX AU CONSEIL NATIONAL DE L'ACTION SOCIALE (CNAS)

Association à but non lucratif créée en 1967, le CNAS s'inscrit telle une communauté solidaire permettant de mutualiser des prestations et des services à destination des agents publics et contractuels des collectivités territoriales adhérentes.

La Mairie d'Ontex adhère au CNAS depuis 2024.

Les instances du CNAS siègent pour une durée de 6 (six) ans, calculée sur le renouvellement des Conseils municipaux.

Aussi, concernant le nouveau mandat municipal en cours, le Maire propose au Conseil municipal de désigner les délégués au CNAS pour le mandat 2026-2032.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de désigner
 - o Mme Sack Caroline comme déléguée élue de la commune :
 - o Mme Ceretto Nadège comme déléguée des agents de la commune.

Voies et délais de recours :

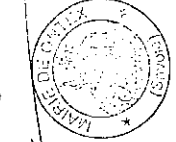
- Cette délibération peut être contestée dans un délai de deux mois suivant son affichage et sa notification ;
- Dans le cadre d'un recours administratif auprès de la Commune d'Ontex, par courrier à la Mairie d'Ontex via 360 Avenue de la Mairie 73130 ONTEX.
- Dans le cadre d'un recours hiérarchique auprès de la Préfecture de la Savoie via Place, BP 1801 73018 CHAMBERY CEDEX.
- Dans le cadre d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble via 2 place de Verdun 38019 GRENOBLE.

Fait et délibéré, à Ontex, le 02 avril 2026.

Pour extrait conforme Au registre sont les signatures.

Le Maire,

Christiane CARRIERE



Le Secrétaire de Séance,
Véronique YUNG HING,

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le 16/04/2026
ID : 073-217301936-20260402-DELIB202627-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL D'ONTEX

SEANCE DU 02 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux avril, à dix-neuf heures et treize minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Mme Carrier Christine, Maire.

Date de convocation : 30/03/2026

Etaient présents à l'ouverture de la séance à 20h01 : Mme Carrier Christine, M. Rigaud-Moedelin Romain, Mme Lanchant Lydie, Mme Yung Ling Véronique et Mme Sack Caroline.

A été excusé pour son retard : M. Staiger Antoine (arrivé à 20h06)

A été excusé pour son absence pour des raisons de santé : M. Bouiller Christophe

Mme Yung Ling Véronique a été élue secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers : En exercice : 7, Présents : 6

Suffrages exprimés : Pour : 6, Contre : 0, Absents : 0

Le Président de séance soussigné, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par son envoi en Préfecture de la Savoie et de sa publication par affichage en Mairie le 15 avril 2026.

DELIBERATION N°2026-26

Etat d'assistance en forêt 2025-2026 des collectivités

Le Maire donne lecture au Conseil municipal de la lettre de M. NICOT François-Xavier de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à assiser en 2025 et en 2026 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'Etat d'Assiette des coupes des années 2025 et 2026 présentés ci-après,
- PRECISE, pour les coupes inscrites, la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation,
- INFORME le Préfet de la Savoie des motifs de report ou de suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après.

Etat d'assiette :

Forêt n° : ONTEX

Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé (m³) (m3)	Surface à coupe prévue (ha) (ha)	Année prévue (2)	Proportion de l'ONF (3)	Justification ONF (4)	Mode de commercialisation		
							Vente avec mise en concurrence (m3) (m3)	Vente sans mise en concurrence (m3) (m3)	Coupe Bois livrés
S.C.	BR	499	13,5	2025	2025	PRAC, ALBOURN, COSSONS			
S.	TS	20	0,5						

(1) Type de coupe : ADEL, Andouiller, EM Eprouve, BR Orignière, BR Orignière, AS sanitaire, RA rose, SF saisis sous filaire, TS saisis simples, RGN Régénération
 (2) non faite = coupe prévue à l'assiette sans année fixée
 (3) Proportion de l'ONF : SUPP, proportion de suppression; voir la justification ONF pour précisions sur les motifs de report ou suppression
 (4) Indiquer le détail de cette justification et d'éventuels autres renseignements, le volume de suppression et pourcentage de coupe, l'astre "suppression"

Forêt n° : ONTEX

Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé (m³) (m3)	Surface à coupe prévue (ha) (ha)	Année prévue (2)	Proportion de l'ONF (3)	Justification ONF (4)	Mode de commercialisation		
							Vente avec mise en concurrence (m3) (m3)	Vente sans mise en concurrence (m3) (m3)	Coupe Bois livrés
S.B.	TS	104	1	2026	2026				

(1) Type de coupe : ADEL, Andouiller, EM Eprouve, BR Orignière, AS sanitaire, RA rose, SF saisis sous filaire, TS saisis simples, RGN Régénération
 (2) non faite = coupe prévue à l'assiette sans année fixée
 (3) Proportion de l'ONF : SUPP, proportion de suppression; voir la justification ONF pour précisions sur les motifs de report ou suppression
 (4) Indiquer le détail de cette justification et d'éventuels autres renseignements, le volume de suppression et pourcentage de coupe, l'astre "suppression"

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'évolution de la municipalité.

Mode de commercialisation en contrat de bois fréquenté à la mesure

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat de bois fréquenté et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Par ailleurs, dans le but de permettre l'approvisionnement des scieurs locaux, la commune s'engage pour une durée de 3 ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel dans le cadre de ventes en contrat de bois façonné à la mesure.

Gestion des produits accidentels ou sanitaires

Le Conseil municipal autorise l'ONF à désigner toute coupe de produits accidentels ou sanitaires qui s'avèrerait nécessaire et urgent à exploiter (bois scolytés, frênes châtressés...) ou accidentels (chablis, arbres brûlés...). Pour ces produits, la commune autorise l'ONF à commercialiser ces bois prioritairement en bois façonnés.

Monté de délivrance des bois d'affouages

La commune d'Ontex prévoit une délivrance des bois sur pied.

Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage en 2025-2026, le Conseil municipal désigne comme garants de la bonne exploitation des bois de la commune, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus sur pied :

- o Christiane Carrier (Maire)
- o Romain Rigaud-Moedelin (1^{er} Adjoint)
- o Antoine Staiger (Conseiller municipal)

Ventes de bois aux particuliers

Le Conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour les années 2025 et 2026, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des résidentiels et sans possibilité de revente.

Dans les lots prévus en 2025 et 2026 pour la vente sur pied à des particuliers, certains pourront présenter les risques suivants :

- présence de tiges de classe de diamètre supérieure ou égale à 45 cm,
- présence de tiges encrouées, enchevêtrées, partiellement déracinées ou seches, dans les produits désignés,
- quantités importantes de bois secs ou chablis et arbres encroués à proximité immédiate des zones d'intervention,
- pente importante ou présence de blocs instables,
- proximité immédiate d'ouvrages, d'habitations ou de routes (bois à câbler et/ou mise en place de mesures spécifiques -- DICT, interruption de circulation, micelle),
- autres risques excessifs : proximité de cours d'eau.

L'ONF souligne le danger qui existe à laisser des particuliers non formés exploiter eux-mêmes ces bois, notamment des arbres qui dépérissent.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DONNE** pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente, notamment pour signer toute pièce relative à la vente des coupes de produits sanitaires ou accidentels désignés par l'ONF.

Cette délibération peut être consultée dans un délai de deux mois suivant son affichage et sa notification.

- Dans le cadre d'un recours administratif auprès de la Commune d'Ontex par courrier à la Mairie d'Ontex site 350 chemin de la Main n° 73110 ONTEX.
- Dans le cadre d'un recours hiérarchique auprès de la Préfecture de la Savoie site Place Caffa BP 1807 73015 CHAMBERY CEDEX.
- Dans le cadre d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble sis 2 place de Verdun 38019 GRENOBLE.

Fait et délibéré à Ontex, le 02 avril 2026.

Pour extrait conforme Au registre sont les signataires,

Le Maire,

Christiane CARRIER.



Le Secrétaire de Séance,
Véronique YUNG-LING.

SEANCE DU 02 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux avril, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Mme Carrier-Christiane, Maire.

Date de convocation : 30/03/2026

Etaient présents à l'ouverture de la séance à 20h01 : Mme Carrier-Christiane, M. Régis-Moukoko Romain, Mme Tanchon Lydie, Mme Yung Yvonne et Mme Sieck Caroline.

A été excusé pour son retard : M. Sauger Antoine (arrivé à 20h06)

A été excusé pour son absence pour des raisons de santé : M. Bouillet Christophe

Mme Yung Yvonne a été élue secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers : En exercice : 7. Présents : 6

Suffrages exprimés : Pour : 6. Contre : 0. Absent(eux) : 0

Le Président de séance soussigné, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par son envoi en Préfecture de la Savoie et de sa publication par affichage en Mairie le 16 avril 2026.

DELIBERATION N°2026-25
AVENANT N°2 A LA CONVENTION POUR L'INTERVENTION DU CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE
SUR LES DOSSIERS DE RETRAITE CNRACL

Le Maire rappelle que le Centre de Gestion de la Savoie (CDG-73) propose une convention afin de permettre la transmission des dossiers de retraite CNRACL des agents pour contrôle et instruction par ses services.

La dernière convention signée couvrait une période de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Les négociations sur le plan national entre les Centres de Gestion et la Caisse des Dépôts n'ayant pas pu aboutir à un accord global, la Caisse des Dépôts a proposé aux Centres de Gestion, dans l'attente de la signature de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion de la CNRACL, la prorogation, par avenant, de la convention en cours, à compter du 1^{er} janvier 2023, jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention.

Il est précisé qu'en raison de la complexité croissante de la réglementation applicable en matière de retraites, les tarifs applicables, à compter du 1^{er} janvier 2026, pour toute intervention des services du Centre de Gestion en matière de retraite CNRACL, ont été révisés et trois nouveaux process ont été intégrés.

Afin de continuer à bénéficier de l'assistance des services du Centre de Gestion en matière de vérification et d'instruction des dossiers de retraite CNRACL, il est proposé d'approuver l'avenant n°2 à la convention, transmis par le Centre de Gestion.

Il est rappelé que la signature de l'avenant ne contraint nullement la collectivité à confier l'instruction de tous les dossiers de retraite des agents au Centre de Gestion, mais il permet de pouvoir bénéficier de son appui en cas de besoin. Ainsi, dans l'hypothèse où les services n'adressent pas de dossiers individuels au Centre de Gestion, la signature de l'avenant n'entraînera aucune facturation.

En conséquence, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la convention conclue avec le Centre de Gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022,

Vu l'avenant prolongeant la convention avec le Centre de Gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL, à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention,

Vu le projet d'avenant n°2 à la convention relative à l'intervention sur les dossiers de retraite CNRACL, révisant les tarifs d'intervention du Centre de Gestion de la Savoie en matière de retraite et intégrant trois nouveaux process,

- APPROUVE l'avenant n°2 susvisé et annexé à la présente délibération ;
- AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention signée, révisant les conditions tarifaires et intégrant trois nouvelles interventions, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Cette délibération peut être consultée dans un délai de deux mois suivant son affichage et sa notification.

Dans le cadre d'un recours administratif auprès de la Commune d'Ontex par courrier à la Mairie d'Ontex sise 360 chemin de la Moine 73310 ONTEX

Dans le cadre d'un recours hiérarchique auprès de la Préfecture de la Savoie sise Place Gaffe BP 1801 / 73018 CHAMBERY CEDEX

Dans le cadre d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble sis 2 place de Verdon 38019 GRENOBLE

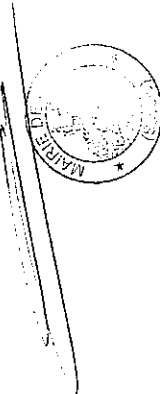
Fait et délibéré, à Ontex, le 02 avril 2026.

Pour extrait conforme Au registre sont les signatures :

Le Maire,

Christiane CARRIER.

Le Secrétaire de Séance,
Yvonne YUNG HING.



SEANCE DU 02 AVRIL 2026

Le 02 avril 2026, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Mme Carner Christiane, Maire.

Date de convocation : 30-03/2026

Étaient présents à l'ouverture de la séance à 20h01 : Mme Carner Christiane, M. Rigaud-Moudein Romann, Mme Tanehon Lydie, Mme Yung Jjing Veronique et Mme Sirk Caroline.

A été excusé pour son retard : M. Suiger Amoiré (arrivé à 20h06).

A été excusé pour son absence pour des raisons de santé : M. Bouallier Christophe

Mme Yung Jjing Veronique a été élue secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers : En exercice : 7, Présents : 6

Suffrages exprimés : Pour : 6, Contre : 0, Abstentions : 0

Le Président de séance soussigné, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par son envoi en Préfecture de la Savoie et de sa publication par affichage en Mairie le 16 avril 2026.

DELIBERATION N°2026-24

Convention de prestations de services de Grand-Lac pour l'assistance à la gestion et à l'exploitation des points d'eau de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)

Le Maire expose que, conformément aux articles L.2212-2, L.2213-32, L.2225-1 à 4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les communes sont complémentaires en matière de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI).

Cette compétence a pour objet d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des Services d'Incendie et de secours, par l'intermédiaire de points d'eau identifiés à cette fin, dénommés Points d'Eau Incendie (PEI).

Les articles du CGCT prévoient notamment :

- La création de la police administrative spéciale de la DECI, placée sous l'autorité du Maire ;
- La création d'un service public de DECI, distinct du service de l'eau et du Service Départemental d'Incendie de Secours.

Dans une optique de cohérence et d'homogénéité de gestion des PEI et afin de frabiliser et maîtriser les interventions sur le réseau d'eau potable, Grand-Lac propose une assistance à la gestion et à l'exploitation des PEI pour le compte de ses communes membres.

Le Maire expose les termes de la convention cadre annexée à la présente délibération, ayant pour objet de définir l'ensemble des prestations effectuées par Grand-Lac, les conditions d'intervention ainsi que les modalités financières de leur réalisation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le présent rapport,
- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions de prestations de services avec les communes pour l'assistance à la gestion et l'exploitation des points d'eau de la Défense Extérieure contre l'Incendie et tous les actes nécessaires à leur exécution.

Cette délibération peut être contestée dans un délai de deux mois suivant son affichage et sa notification. :

- Dans le cadre d'un recours administratif auprès de la Commune d'Ontex par courrier à la Mairie d'Ontex site 260 chemin de la Mairie 73110 ONTEX.
- Dans le cadre d'un recours hiérarchique auprès de la Préfecture de la Savoie site Place Caille BP 1801 73018 CHAMBERY CEDEX.
- Dans le cadre d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble site 2 place de Verdun 38019 GRENOBLE.

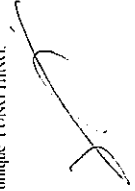
Fait et délibéré, à Ontex, le 02 avril 2026.

Pour extrait conforme Au registre sont les signatures.

Le Maire,
Christiane CARRIER.



Le Secrétaire de Séance,
Veronique YUNG JINGO.



SEANCE DU 02 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux avril, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Mme Carrier-Christiane, Maire.

Date de convocation : 30/03/2026

Etaient présents à l'ouverture de la séance à 20h01 : Mme Carrier-Christiane, M. Rigaud-Mokkila Romani, Mme Tanchon Lydie, Mme Yung Hing Véronique et Mme Sack Caroline.

A été excusé pour son retard : M. Steiger Antoine (arrivé à 20h06).

A été excusé pour son absence pour des raisons de santé : M. Boullier Christophe

Mme Yung Hing Véronique a été élue secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers : En exercice : 7, Présents : 6

Suffrages exprimés : Pour : 6, Contre : 0, Absentions : 0

Le Président de séance soussigné, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par son envoi en Préfecture de la Savoie et de sa publication par affichage en Mairie le 16 avril 2026.

DELIBERATION N°2026-22

**AUTORISATIONS ACCORDEES AU SERVICE DES EAUX DE GRAND-LAC
D'OCCUPER TEMPORAIREMENT LA VOIRIE COMMUNALE DANS LE CADRE DE MENUES
REPARATIONS DES RESEAUX D'EAU POTABLE, D'ASSAINISSEMENT ET D'EAUX PLUVIALES
SUR LE MANDAT COMMUNAL 2026-2031**

Vu la loi du 2 mars 1982, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6, L.3221-5, L.3221-4 et L.3221-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-21-1, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 modifié ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;

Vu la demande présentée par le service des eaux de Grand-Lac de pouvoir occuper de manière temporaire la voirie ouverte à la circulation aux fins d'effectuer des petites interventions ou réparations sur les réseaux d'eau potable, d'assainissement et d'eaux pluviales ;

Considérant qu'il est nécessaire de permettre au service des eaux de pouvoir occuper temporairement la voirie publique du 01/01/2026 au 31/12/2031 afin d'effectuer des petites interventions ou réparations sur les réseaux d'eau potable, d'assainissement et d'eaux pluviales.

Considérant que cette demande implique une modification temporaire de la réglementation de la circulation et du stationnement normalement applicable sur toutes les rues de la commune ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

ACCORDE au Maire, pour les années du mandat (de 2026 à 2031), le droit de signer les arrêtés permanents annuels et totis les documents utiles pour ce faire.

Après avoir pris connaissance du contenu de la motion, le Conseil municipal, à l'unanimité ;

APPROUVE la motion présentée ci-avant.

Voies et délais de recours

Cette délibération peut être contestée dans un délai de deux mois suivant son affichage et sa notification ;

Dans le cadre d'un recours administratif auprès de la Commune d'Omex par courrier à la Mairie d'Omex, 360 chemin de la Mairie, 73100 OMEX.

Dans le cadre d'un recours hiérarchique auprès de la Préfecture de la Savoie, 1801 Place Caffe BP 1801, 73018 CHAMBERY CEDEX.

Dans le cadre d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble sis 2 place de Verdun, 38019 GRENOBLE.

Fait et délibéré à Omex, le 02 avril 2026.

Pour extrait conforme Au registre sont les signatures

Le Maire,
Christiane CARRIER



Le Secrétaire de Séance,
Véronique YUNG HING.

SEANCE DU 02 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux avril, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Mme Carrier-Christiane, Maire.

Date de convocation : 30/03/2026

Etaient présents à l'ouverture de la séance à 20h01 : Mme Carrier-Christiane, M. Rigaud-Mokkila Romani, Mme Tanchon Lydie, Mme Yung Hing Véronique et Mme Sack Caroline.

A été excusé pour son retard : M. Steiger Antoine (arrivé à 20h06).

A été excusé pour son absence pour des raisons de santé : M. Boullier Christophe

Mme Yung Hing Véronique a été élue secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers : En exercice : 7, Présents : 6

Suffrages exprimés : Pour : 6, Contre : 0, Absentions : 0

Le Président de séance soussigné, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par son envoi en Préfecture de la Savoie et de sa publication par affichage en Mairie le 16 avril 2026.

DELIBERATION N°2026-23

**AUTORISATIONS ACCORDEES AU SERVICE DES EAUX DE GRAND-LAC
D'OCCUPER TEMPORAIREMENT LA VOIRIE COMMUNALE DANS LE CADRE DE MENUES
REPARATIONS DES RESEAUX D'EAU POTABLE, D'ASSAINISSEMENT ET D'EAUX PLUVIALES
SUR LE MANDAT COMMUNAL 2026-2031**

Vu la loi du 2 mars 1982, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6, L.3221-4 et L.3221-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-21-1, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 modifié ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;

Vu la demande présentée par les Groupements d'Entreprises ASSIER / MILLET / PETAVIT et VEOLIA EAU CIE GENERALE DES EAUX / SARP CENTRE EST CHAMBERY pour le service des eaux de Grand-Lac, de pouvoir occuper de manière temporaire la voirie ouverte à la circulation aux fins d'effectuer des petites interventions ou réparations sur les réseaux d'eau potable, d'assainissement et eaux pluviales ;

Considérant qu'il est nécessaire de permettre aux Groupements d'Entreprises ASSIER / MILLET / PETAVIT de pouvoir occuper temporairement la voirie publique du 01/01/2026 au 31/04/2026, et VEOLIA EAU CIE GENERALE DES EAUX / SARP CENTRE EST CHAMBERY de pouvoir occuper temporairement la voirie publique du 01/01/2026 au 31/12/2031, afin d'effectuer des petites interventions ou réparations sur les réseaux d'eau potable, d'assainissement et eaux pluviales ;

Considérant que cette demande implique une modification temporaire de la réglementation de la circulation et du stationnement normalement applicable sur toutes les rues de la commune ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

ACCORDE au Maire, pour les années du mandat de 2026 à 2031, le droit de signer les arrêtés permanents annuels et tous les documents utiles pour ce faire.

Voies et délais de recours

Cette délibération peut être contestée dans un délai de deux mois suivant son affichage et sa notification ;

Dans le cadre d'un recours administratif auprès de la Commune d'Omex par courrier à la Mairie d'Omex, 360 chemin de la Mairie, 73100 OMEX.

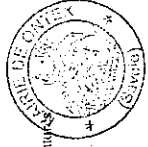
Dans le cadre d'un recours hiérarchique auprès de la Préfecture de la Savoie, 1801 Place Caffe BP 1801, 73018 CHAMBERY CEDEX.

Dans le cadre d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble sis 2 place de Verdun, 38019 GRENOBLE.

Fait et délibéré à Omex, le 02 avril 2026.

Pour extrait conforme Au registre sont les signatures

Le Maire,
Christiane CARRIER



Le Secrétaire de Séance,
Véronique YUNG HING.

SEANCE DU 02 AVRIL 2026

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le

ID : 073-217301936-20260402-DELIB202621-DE

L'an deux mille vingt-six, le deux avril, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal, également convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Mme Carrier Christiane, Maire.

Date de convocation : 30/03/2026

Etaient présents à l'ouverture de la séance à 20h01 : Mme Carrier Christiane, M. Régnaud-Moëdud Romain, Mme Tanchon Lydie, Mme Yung Hing Véronique et Mme Sack Caroline.

A été excusé pour son retard : M. Steiger Antoine (arrivé à 20h06).

A été excusé pour son absence pour des raisons de santé : M. Bouillet Christophe

Mme Yung Hing Véronique a été élue secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers : Ex. exercice : 7, Présents : 6

Suffrages exprimés : Pour : 6, Contre : 0, Absent(e)s : 0

Le Président de séance soussigné, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par son envoi en Préfecture de la Savoie et de sa publication par affichage en Mairie le 16 avril 2026.

DELIBERATION N°2026-21
MOTION REAFFIRMANTE L'APPARTENANCE DE LA COMPETENCE
« DISTRIBUTION D'ELECTRICITE »
AU SEIN DU BLOC COMMUNAL

Considérant :

- le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier Ministre aussitôt après sa nomination le 09 septembre 2025, devant notamment clarifier « le qui fait quoi » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;
- la déclaration du Premier Ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils Départementaux pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le Département comme le « chef de file des réseaux de proximité », en renforçant notamment à ce titre son rôle en matière de distribution d'électricité et de gaz, « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions » ;
- que la distribution d'électricité et de gaz constitue des compétences dévolues au bloc communal (communes et intercommunalités) depuis une loi du 15 juin 1906, qui instaure l'acte de naissance du service public local en matière de distribution d'énergie ;
- que, si à la suite d'une modification de cette loi en 1930, le département s'est vu reconnaître la faculté d'exercer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, seuls deux départements (Loiret et Sarthe) ont décidé en pratique de la mettre en œuvre sur une partie de leur territoire, jusqu'à une loi de 2004 qui a mis fin à cette faculté, à l'exception des deux départements concernés ;
- le principe de l'appartenance des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz aux communes et à leurs groupements, en leur qualité d'autorités organisatrices de ces réseaux, conformément aux dispositions prévues aux articles L.322-4 et L.432-4 du code de l'énergie ;
- que le produit de la taxe départementale sur l'électricité - créée en même temps que la taxe communale par une loi de 1926 et transformée par l'article 54 de la loi de finances pour 2021 en part départementale de l'accès sur l'électricité - que perçoivent les Départements n'est plus reversé aujourd'hui - à une ou deux exceptions près - au syndicat d'énergie pour financer des investissements sur les réseaux publics de distribution d'électricité ;
- la nécessité qu'une partie importante du produit de la taxe communale sur l'électricité soit réinjectée sous la forme d'investissements sur ces réseaux et non affectée à d'autres dépenses, de manière à éviter une augmentation de la facture des consommateurs via une hausse du Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité (TURPE) ;
- l'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant par rapport aux zones urbaines et éviter ainsi l'apparition de fractures territoriales, pour renforcer la sécurité des ouvrages soumis aux changements climatiques (événements de plus en plus fréquents et intenses qui endommagent les réseaux et provoquent des coupures subies par les usagers), ou encore pour adapter les réseaux aux enjeux de la

transition énergétique en recourant des installations de production d'électricité renouvelables de plus en plus nombreuses, et plus largement pour accéder à des usages ;

- et enfin le rôle majeur que jouent les grands syndicats d'énergie dans la mise en œuvre de la transition énergétique pour le compte de leurs membres, comme certains rapports le montrent avec des données objectives, notamment ceux d'observations de certaines chambres régionales de comptes ;

Estimant :

- que la proposition de reconnaître au département un rôle de chef de file en matière de distribution d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences ;

- qu'il convient au contraire, à travers les grands syndicats intercommunaux de taille départementale dont les communes sont membres sur la base du volontariat, de préserver les grandes concessions de distribution d'électricité composées de zones à la fois urbaines et rurales réunies au sein d'un même espace de solidarité, de proximité et d'efficacité, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;

Demandant donc au Gouvernement :

- de renoncer au projet de faire du département le chef de file des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz, sans préciser en quoi cette évolution pourrait consister plus concrètement ;
- de maintenir la compétence d'autorité organisatrice des réseaux publics de distribution d'électricité comme une compétence exclusive du bloc communal (hormis pour les deux départements concernés à titre dérogatoire), en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation qui fonctionne en ayant fait les preuves de son efficacité ;
- pour la distribution de gaz, d'initier un processus de regroupement du pouvoir concédant à l'échelle du territoire départemental, comparable à celui adopté pour la distribution d'électricité dans la loi de 2006 relative au secteur de l'énergie, mené sous l'égide du préfet selon les modalités prévues au IV de l'article L.2224-31 du CGCT ;

Après avoir pris connaissance du contenu de la motion, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-APPROUVE la motion présentée ci-avant.

Voies et délais de recours

- Cette délibération peut être contestée dans un délai de deux mois suivant son affichage et sa notification.
- Dans le cadre d'un recours administratif auprès de la Commune d'Ontex par courrier à la Mairie d'Ontex sise 360 chemin de la Mairie 73100 ONTEX.
- Dans le cadre d'un recours contentieux auprès de la Préfecture de la Savoie sise Place Calfé BP 1801 73018 CHAMBERY CEDEX.
- Dans le cadre d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble sis 2 place de Verdun 38019 GRENOBLE.

Fait et délibéré à Ontex, le 02 avril 2026.

Pour extrait conforme Au registre sont les signatures.

Le Maire,

Christiane CARRIER.

Le Secrétaire de Séance,
Véronique YUNG HING.





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL D'ONTEX

Envoyé en préfecture le 18/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le 16/04/2026

ID : 073-217301-936-20260402-DELIB202620-DE

SEANCE DU 02 AVRIL 2026

Un deux mille vingt-six à dix neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Mme Carrier-Christiane, Maire.

Date de convocation : 30/03/2026

Etaient présents : A l'ouverture de la séance à 20h01 : Mme Carrier-Christiane, M. Réginald-Mouhammad Koman, Mme Tanchon Lydie, Mme Yung Jing Véronique et Mme Stuck Caroline.

A été excusé pour son retard : M. Soulier- Antoine arrivés à 20h06.

A été excusé pour son absence pour des raisons de santé : M. Bonnier Christophe

Mme Yung Jing Véronique a été élue secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers : En exercice : 7. Présents : 6

Suffrages exprimés : Pour : 6, Contre : 0, Absentions : 0

Le Président de séance soussigné, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par son envoi en Préfecture de la Savoie et de sa publication par affichage en Mairie le 16 avril 2026.

DELIBERATION N°2026-20

DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX
AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA SAVOIE (SDES)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les dispositions de l'article L.5711-1 ;

Vu la délibération N°CS 4-3-2025 en date du 05 novembre 2025 par laquelle le Comité syndical du SDES a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;

Vu les statuts du SDES publiés par arrêté préfectoral début 2026 ;

Considérant que le SDES, lors de la réunion du Comité syndical du 05 novembre 2025, a approuvé une modification statutaire qui a modifié la procédure de désignation des représentants des collectivités au sein de ses instances ;

Considérant qu'il convient d'être, conformément à l'article 22 des statuts du SDES, un délégué qui participera aux élections organisées au sein de chacun des collèges pour être, en leur sein, les délégués siégeant au Comité syndical du SDES ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de procéder à l'élection.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- DECIDE d'élire Mme Christiane Carrier en tant que délégués pour siéger au sein du collège du SDES.

Voies et délais de recours

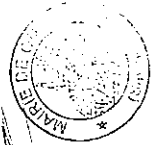
- Cette délibération peut être contestée dans un délai de deux mois suivant son affichage et sa notification ;
- dans le cadre d'un recours administratif auprès de la Commune d'Ontex par courrier à la Mairie d'Ontex, 360 chemin de la Mairie 73310 ONTEX
- dans le cadre d'un recours hiérarchique auprès de la Préfecture de la Savoie, 116 Place Carle BP 1807 73018 CHAMBERY CEDEX.
- dans le cadre d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble sis 2 place de Verdun 38019 GRENOBLE.

Fait et délibéré, à Ontex, le 02 avril 2026.

Pour extrait conforme Au registre sous les signatures.

Le Maire,

Christiane CARRIER.



Le Secrétaire de Séance,
Véronique YUNG JING.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL D'ONTEX

SEANCE DU 02 AVRIL 2026

L'un deux mille, vingt-six, le deux avril, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Mme Carner Christiane, Maire.

Date de convocation : 30/03/2026

Etaient présents à l'ouverture de la séance à 20h01 : Mme Carner Christiane, M. Regnaud-Moulin Romann, Mme Tanchon Lydie, Mme Yung Iling Véronique et Mme Saek Caroline.

A été excusé pour son retard : M. Saugier Antoine arrivé à 20h06;

A été excusé pour son absence pour des raisons de santé : M. Bouillet Christophe

Mme Yung Iling Véronique a été élue secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers : En exercice : 7, Présents : 6

Suffrages exprimés : Pour : 6, Contre : 0, Absentions : 0

Le Président de séance soussigné, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par son envoi en Préfecture de la Savoie et de sa publication par affichage en Mairie le 16 avril 2026.

DELIBERATION N°2026-19

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA SAVOIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les dispositions des articles L.5711-1, et L.5211-17 ;

Vu la délibération N°CS 4-3-2025 en date du 05 novembre 2025 par laquelle le comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Savoie (SDES-73) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;

Vu le projet de statuts modifiés ;

Considérant que le SDES-73 doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Le SDES-73, autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, a progressivement élargi ses compétences pour répondre aux besoins des collectivités. Aujourd'hui, le SDES-73 propose un accompagnement technique et financier sur diverses missions : l'enfouissement des réseaux secs, la performance énergétique de l'éclairage public, la rénovation énergétique du patrimoine bâti, la production d'énergie renouvelable et la mobilité électrique.

Les statuts du SDES-73 ont été modifiés pour permettre notamment l'intégration des EPCI et développer de nouveaux services à l'intention de ses adhérents.

Ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire.

Après avoir pris connaissance du projet de statuts, les membres du Conseil municipal ont décidé, à l'unanimité :

- D'ACCEPTER la modification des statuts proposée par le SDES-73.

Vous et délégués, vous occupez


- Cette délibération peut être consultée dans un délai de deux mois suivant son affichage et sa notification ;
- Dans le cadre d'un recours administratif auprès de la Commune d'Onnex par courrier à la Mairie d'Onnex, 350 chemin de la Mairie 73110 ONTEX.
- Dans le cadre d'un recours hiérarchique auprès de la Préfecture de la Savoie, 89 Place Garle BP 1801 73018 CHAMBERY CEDEX.
- Dans le cadre d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble, 412, place de Verdun 38019 GRENOBLE.

Fait et délibéré, à Onnex, le 02 avril 2026.
Pour en fait conforme Au registre sont les signatures.

Le Maire,
Christiane CARRIER.



Le Secrétaire de Séance,
Véronique YUNG ILING.

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le  16/04/2026
ID : 073-217301938-20260402-DELIB202619-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL D'ONTEX

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le 16/04/2026

ID : 073-21701936-20260402-DELIB2026-18-DE

SEANCE DU 02 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt six, le deux avril, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Mme Carrier Christiane, Maire.

Date de convocation : 30/03/2026

Etaient présents à l'ouverture de la séance à 20h01 : Mme Carrier Christiane, M. Réginald-Madelein Romani, Mme Tanchon Lydie, Mme Yung Hing Véronique et Mme Sack Caroline.

A été excusé pour son retard : M. Souger Antoine (arrivé à 21h06)

A été excusé pour son absence pour des raisons de santé : M. Boulikier Christophe

Mme Yung Hing Véronique a été élue secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers : En exercice : 7, Présents : 6

Suffrages exprimés : Pour : 6, Contre : 0, Absents : 0

Le Président de séance soussigné, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par son envoi en Préfecture de la Savoie et de sa publication par affichage en Mairie le 15 avril 2026.

DELIBERATION N°2026-18

TRANCHE FERME

ENFOUISSEMENT DES RESEAUX DE TELECOMMUNICATION

Le Maire rappelle que l'opération concernée est située secteur Eglise Four.

Un Groupement de Commande a été constitué pour la réalisation de travaux coordonnés sur les réseaux secs et les réseaux humides. Une convention de Groupement de Commandes signée entre le SDJFS, Grand-Lac et la Commune d'Ontex définit les modalités de fonctionnement de ce Groupement.

Le coût global prévisionnel de l'opération est de 102 793,26 € et se décompose comme suit :

- Les prestations et travaux d'ORANGE pour un montant de 100 423,20 € TTC dont la tranche ferme initiale s'élevant à 92 618,16 € (est inclus dans ce montant le devis N°TP25-1 SD D 340 du 15/01/2026 de l'entreprise DUMAS TP) ;
- La maîtrise d'œuvre et travaux via PROFILS ETUDES pour un montant de 2 370,06 € TTC.

ORANGE prévoit le versement d'une contribution d'un montant de 9 753,25 €.

Une demande de subvention a été faite au FDEC (Département). Le FDEC a accordé une subvention de 20 000 €.

Le détail des coûts ainsi que les participations financières de chacune des parties sont précisés dans l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP) dédite.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif de la Commune ;
- AUTORISE le Maire à signer l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP) ainsi que tous les autres documents nécessaires au bon déroulement de cette opération.

Voies et délais de recours

- Cette délibération peut être contestée dans un délai de deux mois suivant son affichage et sa notification ;
- Dans le cadre d'un recours administratif auprès de la Commune d'Ontex par courrier à la Mairie d'Ontex 366 Chemin de la Mairie 73130 ONTEX.
- Dans le cadre d'un recours hiérarchique auprès de la Préfecture de la Savoie 386 Place Calfe, BP 1801 73018 CHAMBERY CEDEX.
- Dans le cadre d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble sis 2 place de Verdun 38015 GRENOBLE.

Fait et délibéré, à Ontex, le 02 avril 2026.



Pour extrait conforme Au registre des délibérations.

Le Maire,
Christiane CARRIER.

Le Secrétaire de Séance,
Véronique YUNG HING.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL D'ONTEX

SEANCE DU 02 AVRIL 2026

Un deux mille vingt-six, le deux avril, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Mme Carrier Christiane, Maire.

Date de convocation : 30/03/2026

Etaient présents à l'ouverture de la séance à 20h01 : Mme Carrier Christiane, M. Rigaud-Moulin Romain, Mme Tanchon Lydie, Mme Yung Jing Veronique et Mme Sack Caroline.

A été excusé pour son retard : M. Suiger Antoine, arrivée à 20h06.

A été excusé pour son absence pour des raisons de santé : M. Baullier Christophe

Mme Yung Jing Veronique a été élue secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers : En exercice : 7, Présents : 6

Suffrages exprimés : Pour : 6, Contre : 0, Absents : 0

Le Président de séance sousigné, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par son envoi en Préfecture de la Savoie et de sa publication par affichage en Mairie le 15 avril 2026.

DELIBERATION N°2026-17

TRANCHE OPTIONNELLE ENFOUSSEMENT BASSE TENSION

Le Maire expose au Conseil municipal qu'il est envisagé de réaliser un programme d'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité existant sous compétence et maîtrise d'ouvrage du Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie (SDES-73).

A cette occasion, il est rappelé la compétence du SDES-73 d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Électricité (AODE) et d'exercice de la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité HTA et BT existants, réseaux exploités par ENEDIS dans le cadre de la Convention de Concession signée le 20 mars 2020.

L'opération concernée est située secteur Eglise Four – Tranche optionnelle, réseau BT (85 m).

Un Groupement de Commande a été constitué pour la réalisation de travaux coordonnés sur les réseaux secs et les réseaux humides. Une Convention de Groupement de Commande, qui définit les modalités de fonctionnement de ce Groupement, a été signée entre le SDES-73, Grand-Lac et la commune d'Ontex.

Le coût global prévisionnel de l'opération (maîtrise d'œuvre et travaux inclus) concernant les seuls prestations et travaux du SDES-73, s'élève à 24 072,56 € TTC, avec une participation financière prévisionnelle de la commune d'Ontex s'élevant à 8 987,09 € concernant les prestations de maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et travaux assurés et/ou gérés par le SDES-73. Le détail des coûts ainsi que les participations financières de chacune des deux parties étant précisés dans l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP) jointe.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif 2026 (BP 2026) de la Commune ;
- AUTORISE le Maire à signer l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP) ainsi que tous les autres documents nécessaires au bon déroulement de cette opération.

Voies et délais de recours

- Cette délibération peut être contestée dans un délai de deux mois suivant son affichage extra-municipal ;
- Dans le cadre d'un recours administratif auprès de la Commune d'Ontex par courrier à la Mairie d'Ontex, 360 chemin de la Mairie, 73310 ONTEX.
- Dans le cadre d'un recours hiérarchique auprès de la Préfecture de la Savoie, site Place, Code BP 1801 73018 CHAMBERY CEDEX.
- Dans le cadre d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Grenoble, sis 2 place de Verdun 38019 GRENOBLE.

Fait et délibéré, à Ontex, le 02 avril 2026.
Pour extrait conforme Au registre sont les signatures.

Le Maire,
Christiane CARRIER.



Le Secrétaire de Séance,
Veronique YUNG JING.

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 073-217201936-20260402-DELIB-202617-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL D'ONTEX

SEANCE DU 02 AVRIL 2026

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le

ID : 073-217301935-20260402-DELIB202616-DE

L'an deux mille, vingt-six, le deux avril, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Mme Carrier Christiane, Maire.

Date de convocation : 30/03/2026

Étaient présents à l'ouverture de la séance à 20h01 : Mme Carrier Christiane, M. Bégaud-Madolin Romain, Mme Tanchon Lydie, Mme Yang Hing Véronique et Mme Sack Caroline.

A été excusé pour son retard : M. Sauger Antoine arrivée à 20h06

A été excusé pour son absence pour des raisons de santé : M. Bouiller Christophe

Mme Yang Hing Véronique a été élue secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers : l'exercice : 7, Présents : 6

Suffrages exprimés : Pour : 6, Contre : 0, Absentions : 0

Le Président de séance soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par son envoi en Préfecture de la Savoie et de sa publication par affichage en Mairie le 16 avril 2026.

DELIBERATION N°2026-16
ACTUALISATION DES TARIFS DE LA LOCATION DE LA SALLE DES FETES

(MANDAT MUNICIPAL 2026-2032)

Vu les délibérations en date du 19 septembre 2014 puis du 14 novembre 2022 fixant les tarifs de location en vigueur ;

Considérant la nécessité de maintenir les tarifs réalisés depuis 2022 afin de faciliter la location de la salle des fêtes communale auprès des habitants de la commune et des extérieurs ;

Le Maire propose de maintenir les tarifs de la manière suivante :

Tarif Location Salle des Fêtes Communale <i>(comportant vaisselle, chaises et tables)</i>	
Habitants de la commune	200 €
Associations d'Ontax Animations communales	GRATUIT
Particuliers extérieurs	450 €
Ménage (cas où état des lieux de sortie négatif)	80 €
Tarif de la journée supplémentaire si location au week-end (vendredi ou lundi)	+ 40 €

En saison hivernale (du 1^{er} octobre au 31 mars), un supplément de 50 € pour les charges de chauffage s'applique à tous les tarifs de location (le cas échéant prorata-temporis).

Le montant de la caution est fixé à 700 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE les tarifs de la location de la salle des fêtes communale comme présentés ci-dessus.

Vous en priez de recevoir

- Cette délibération peut être consultée dans un délai de deux mois suivant son affichage et sa notification ;
- Dans le cadre d'un recours administratif auprès de la Commune d'Ontax par courrier à la Mairie d'Ontax site 360 chemin de la Maline 73110 ONTEX.
- Dans le cadre d'un recours hiérarchique auprès de la Préfecture de la Savoie site Place Garib BP 1801 73018 CHAMBERY CEDEX.
- Dans le cadre d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble site 2 place de Verdun 38019 GRENOBLE.

Fait et délibéré, à Ontax, le 02 avril 2026.

Le Maire,
Christiane CARRIER.



Le Secrétaire de Séance,
Véronique YUNG THING.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL D'ONTEX

SEANCE DU 02 AVRIL 2026

Le 02 avril 2026, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Mme Carrière Christiane, Maire.

Date de convocation : 31/03/2026

Étaient présents à l'ouverture de la séance à 20h01 : Mme Carrière Christiane, M. Rigault-Molette Romann, Mme Fanchant Lydie, Mme Yung Hing Véronique et Mme Sarré Caroline.

A été excusé pour son retard : M. Sauger Antoine (arrivé à 20h06)

A été excusé pour son absence pour des raisons de santé : M. Bouillet Christophe

Mme Yung Hing Véronique a été élue secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers : En exercice : 7, Présents : 6

Suffrages exprimés : Pour : 6, Contre : 0, Absentions : 0

Le Président de séance soussigné, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par son envoi en Préfecture de la Savoie et de sa publication par affichage en Mairie le 16 avril 2026.

DELIBERATION N°2026-15
CONVENTION DE DENEIGEMENT 2025-2026

Le déneigement des chemins ruraux et communaux de la Commune sera effectué en priorité et suffisamment tôt pour permettre aux habitants de se rendre à leur travail aux horaires habituels. Il devra également être procédé au déneigement des emplacements des containers de tri et des blocs de boîtes aux lettres afin d'en permettre l'accès libre. Le prestataire fournira le matériel nécessaire au déneigement.

Le salage des chemins ruraux et communaux de la commune sera effectué là où la morphologie du terrain l'exige. Il ne s'agit pas d'un salage systématique mais seulement sur les parties difficiles des chemins. Les lieux et la fréquence du salage seront laissés à l'appréciation du prestataire.

Le tarif sera identique à celui appliqué par le Département pour les mêmes prestations.

Pour mémoire, par décret préfectoral, les équipements spéciaux sont obligatoires, du 1^{er} novembre au 31 mars, sur tous les véhicules circulant en Savoie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de contrat pour le déneigement et le salage des chemins communaux et ruraux de la Commune d'Ontex pour la saison 2025-2026 ;
- DELEGUE au Maire la signature dudit contrat, de son suivi et des éventuelles commandes d'approvisionnement de sel ou d'entretien de la saieuse ;
- DONNE tout pouvoir au Maire pour réaliser les tâches afférentes.

Voies et délais de recours

- Cette délibération peut être contestée dans un délai de deux mois suivant son affichage et sa notification ;
- Dans le cadre d'un recours administratif auprès de la Commune d'Ontex par courrier à la Mairie d'Ontex site 360 chemin de la Mairie 73310 ONTEX.
- Dans le cadre d'un recours hiérarchique auprès de la Préfecture de la Savoie site Place Carle BP 1801 73018 CHAMBERY CEDEX
- Dans le cadre d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble sis 2 place de Verdun 38019 GRENOBLE.

Fait et délibéré, à Ontex, le 02 avril 2026.

Le Maire,

Christiane CARRIERE



Le Secrétaire de Séance,
Véronique YUNG HING

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le 16/04/2026

ID : 073-217201936-20260402-DELIB202615-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL D'ONNEX

SEANCE DU 02 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux avril à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Mme Carrière Christiane, Maire.

Date de convocation : 30/03/2026

Etaient présents à l'ouverture de la séance à 20h01 : Mme Carrière Christiane, M. Rigand-Madelin Romain, Mme Funchon Lucile, Mme Yung Hing Veronique et Mme Sack Caroline.

A été excusé pour son retard : M. Sager Antoine (arrivé à 20h06)

A été excusé pour son absence pour des raisons de santé : M. Bonillet Christophe

Mme Yung Hing Veronique a été élu secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers : En exercice : 7, Présents : 6

Suffrages exprimés : Pour : 6, Contre : 0, Absentions : 0

Le Président de séance soussigné, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par son envoi en Préfecture de la Savoie et de sa publication par affichage en Mairie le 16 avril 2026.

DELIBERATION N°2026-14

TAUX DE FONGIBILITE

Le Conseil municipal,

Yu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1414-2, L. 1411-5 et L. 2121-22.1., 5217-10-6 ;

Considérant que la nomenclature comptable M57 donne la faculté au Conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel, chapitre 12 (art. L. 5217-10-6 du CGCT), dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **AUTORISE le Maire à opérer des mouvements de crédits de paiement, de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre 12), et ce, tant pour les dépenses de fonctionnement que d'investissement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé.**

Le Maire devra informer le Conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Voies et délais de recours

Cette délibération peut être contestée dans un délai de deux mois suivant son affichage et sa notification :

- Dans le cadre d'un recours administratif auprès de la Commune d'Onnex par courrier à la Mairie d'Onnex site 860 chemin de la Mairie 73310 ONNEX.

- Dans le cadre d'un recours hiérarchique auprès de la Préfecture de la Savoie site Place Gaffig BP 4801 73018 CHAMBERY CEDEX

- Dans le cadre d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble site 2 place de Verdun 38019 GRENOBLE

Fait et délibéré, à Onnex, le 02 avril 2026.

Pour extrait conforme Au registre sont les signatures :

Le Maire :

Christiane CARRIERE

Le Secrétaire de Séance:
Veronique YUNG HING



Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le



ID : 073-217301938-20260402-DELIB2026 14-DE

SEANCE DU 02 AVRIL 2026

Une douze mille vingt-six, le deux avril, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Mme Carrière Christiane, Maire.

Date de convocation : 30/03/2026

Étaient présents à l'ouverture de la séance à 20h01 : Mme Carrière Christiane, M. Rigual-Moedlin Romain, Mme Tanchon Lydie, Mme Yung Hing Véronique et Mme Sack Caroline.

A été excusé pour son retard : M. Saiger Antoine (arrivé à 20h06).

A été excusé pour son absence pour des raisons de santé : M. Baufflet Christophe.

Mme Yung Hing Véronique a été élue secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers : En exercice : 7, Présents : 6

Suffrages exprimés : Pour : 6, Contre : 0, Absentions : 0

Le Président de séance sousigné, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par son envoi en Préfecture de la Savoie et de sa publication par affichage en Mairie le 16 avril 2026.

DELIBERATION N°2026-13

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2026 arrêté comme suit :

- FONCTIONNEMENT
 - Recettes de fonctionnement : 421 703,59 € dont résultat reporté 2025 de 295 103,59 €
 - Dépenses de fonctionnement : 421 703,59 € dont virement à la section d'investissement de 222 000 €
- INVESTISSEMENT
 - Recettes d'investissement : 475 810,27 € dont virement de la section de fonctionnement de 222 000 €
 - Dépenses d'investissement : 475 810,27 € dont reste à réaliser (crédits de report) de 153 436 €
- TOTAL : 897 513,86 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le budget primitif 2026 arrêté comme suit :
 - Dépenses et recettes de fonctionnement : 421 703,59 €
 - Dépenses et recettes d'investissement : 475 810,27 €
 - TOTAL : 897 513,86 €

Visés et datés de ce jour

Cette délibération peut être contestée dans un délai de deux mois suivant son affichage et sa notification :

- Dans le cadre d'un recours administratif auprès de la Commune d'Ontex par courrier à la Mairie d'Ontex site 366 chemin de la Mairie 73310 ONTEX.
- Dans le cadre d'un recours hiérarchique auprès de la Préfecture de la Savoie site Place Garle BP 38018 CHAMBERY CEDEX.
- Dans le cadre d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble site 2 place de Verdun 38019 GRENOBLE.

Fait et délibéré à Ontex, le 02 avril 2026.

Pour extrait conforme Au registre sont les signatures,

Le Maire,

Christiane CARRIERE



Le Secrétaire de Séance,
Véronique YUNG HING.





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL D'ONNEX

SEANCE DU 02 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux avril, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Mme Carner Christiane, Maire.

Date de convocation : 30/03/2026

Etaient présents à l'ouverture de la séance à 20h01 : Mme Carner Christiane, M. Rigaud-Moedelm Roman, Mme Tanchou Lydie, Mme Yung Hing Véronique et Mme Sack Caroline.

A été excusé pour son retard : M. Stajer Antoine (arrivé à 20h06)

A été excusé pour son absence pour des raisons de santé : M. Bouhler Christophe

Mme Yung Hing Véronique a été élue secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers : En exercice : 7, Présents : 6

Suffrages exprimés : Pour : 6, Contre : 0, Absent : 0

Le Président de séance, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par son envoi en Préfecture de la Savoie et de sa publication par affichage en Mairie le 16 avril 2026.

DELIBERATION N°2026-12

VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX 2026

Le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatoires et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, fixé de 2020 à 2025, est de nouveau voté à compter de 2025. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de trois ans.

Le Maire propose de maintenir les taux.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :
 - taxe d'habitation : 13,64 %
 - taxe foncière sur les propriétés bâties : 28,03 %
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 122,81 %
- CHARGE le Maire :
 - de notifier cette décision aux services préfectoraux ;
 - de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Visés et dates de reçus

Cette délibération peut être contestée dans un délai de deux mois suivant son affichage et sa notification :

- Dans le cadre d'un recours administratif auprès de la Commune d'Onnex par courrier à la Mairie d'Onnex 150 chemin de la Mairie 73110 ONNEX.
- Dans le cadre d'un recours hiérarchique auprès de la Préfecture de la Savoie 150 Place Caffé BP 80173018 CHAMBERY CEDEX.
- Dans le cadre d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble 151 2 Place de Verdun 38019 GRENOBLE.

Fait et délibéré, à Onnex, le 02 avril 2026.

Pour extrait conforme Au registre sont les signatures.

Le Maire,

Christiane CARRIERE



Le Secrétaire de Séance,
Véronique YUNG HING

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le



15010001
ID : 073-217201936-20260402-DELIB202612-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL D'ONTEX

SEANCE DU 02 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux avril, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Mme Carier-Christiane, Maire.

Date de convocation : 30/03/2026

Etant présents à l'ouverture de la séance à 20h01 : Mme Carier-Christiane, M. Rigaud-Moaléchin Romain, Mme Tanchon Lydie, Mme Yung Jing Véronique et Mme Sack Caroline.

A été excusé pour son retard : M. Stieger, Antoine (arrivé à 20h06)

A été excusé pour son absence pour des raisons de santé : M. Bouillet Christophe

Mme Yung Jing Véronique a été élue secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers : En exercice : 7, Présents : 6

Suffrages exprimés : Pour : 6, Contre : 0, Absentions : 0

Le Président de séance soussigné, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par son envoi en Préfecture de la Savoie et de sa publication par affichage en Mairie le 16 avril 2026.

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99 100

DELIBERATION N°2026-11

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2025

Considérant que le compte financier unique (CFU) fait apparaître un excédent de fonctionnement de 295 103,59 € ;

Le Maire propose, au Conseil municipal, l'affectation du résultat suivante :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		
Résultat de fonctionnement		
A. Résultat de l'exercice		48 598,87 €
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		
B. Résultats antérieurs révisés		246 504,92 €
ligne 002 du compte financier unique, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		
C. Résultat à affecter		295 103,59 €
= A+B (hors restes à valoir)		
(Si C est négatif, report au déficit ligne 002 ci-dessous)		
D. Solde d'exécution d'investissement		229 610,27 €
E. Solde des postes d'investissement (A)		-143 436,00 €
Besoin de financement F	0,00 €	
AFFECTATION = C	295 103,59 €	
1) Affectation en dépenses R 1058 en investissement	0,00 €	
G le au minimum, conformément au besoin de financement F		
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	295 103,59 €	
DEFICIT REPORTE D 002 (6)	0,00 €	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal.

DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2025 comme indiqué ci-dessus.

Vous et délégués de recrus

Cette délibération peut être consultée dans un délai de deux mois suivant son affichage et sa notification.

Dans le cadre d'un recours administratif auprès de la Commune d'Ontex, voir 360 chemin de la Mairie 73310 ONTEX.

Dans le cadre d'un recours hiérarchique auprès de la Préfecture de la Savoie, voir Place de la Savoie 73016 CHAMBERY CEDEX.

Dans le cadre d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble, voir 2 place de Verdun 38019 GRENOBLE

Fait et délibéré, à Ontex, le 02 avril 2026.

Pour extrait conforme Au registre sont les signatures.

Le Maire,

Christiane CARRIER.

Le Secrétaire de Séance,

Véronique YUNG JING.



(Signature)

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 073-217201938-20260402-DELIB202611-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL D'ONTAX

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le 16/04/2026
ID : 073-217301936-20260402-DEL16202610-DE

SEANCE DU 02 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six le deux avril à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Mme Carrier-Christiane, Maire.

Date de convocation : 30/03/2026

Etaient présents à l'ouverture de la séance à 20h01 : Mmes Carrier-Christiane, M. Rigaud-Moulohin Romain, Mme Tarichon Lydie, Mme Yung Yvonne et Mme Sack Caroline.

A été excusé pour son retard : M. Stanger Antoine (arrivé à 20h06).

A été excusé pour son absence pour des raisons de santé : M. Bouillet Christophe

Mme Yung Yvonne a été élue secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers : En exercice : 7, Présents : 6

Suffrages exprimés : Pour : 5 (le maire n'a pas participé à ce vote), Contre : 0, Absentions : 0

Le Président de séance soussigné, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par son envoi en Préfecture de la Savoie et de sa publication par affichage en Mairie le 16 avril 2026.

DELIBERATION N°2026-10

VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 (CFU-2025)

Vu l'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune d'Ontex ;

Vu le CFU 2025 de la commune d'Ontex ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le Conseil municipal élit son Président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, le Maire a quitté la séance et le Conseil municipal a siégé sous la Présidence de M. Romain Rigaud-Modélin, 1^{er} adjoint au Maire et Président ad hoc pour la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le Président de séance
PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Receves	A	531 877,19	127 541,02	659 418,19
	B	530 656,79	170 042,76	700 699,55
	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	D	464 804,92	354 045,92	818 850,84
	E	33 473,24	121 414,11	154 887,35
	F	153 456,00	0,00	153 456,00
	G-B-E	256 822,54	18 558,67	275 381,21
Résultats annuels reportés	H	46 972,27	218 504,92	171 532,65
	G+H	229 802,37	256 032,59	485 834,96
Sols (Investissement) ou résiduels de clôture (fonctionnement)	I=C-F	-153 456,00	0,00	-153 456,00
	J=H+I	76 346,37	256 032,59	332 378,96

(Il n'est pas possible de copier-coller les données de ce tableau dans les autres logiciels)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 6 voix sur 7 (le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote).

- APPROUVE le CFU 2025 de la commune d'Ontex.
- DONNE, pouvoir au Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Voies et délais de recours

Cette délibération peut être contestée dans un délai de deux mois suivant son affichage et sa notification ;

Dans le cadre d'un recours administratif auprès de la Commune d'Ontex par courrier à la Mairie d'Ontex 340 chemin de la Mairie 71110 ONTEX

Dans le cadre d'un recours juridictionnel auprès de la Préfecture de la Savoie, 556 Place Garle BP 3801 73018 CHAMBERY CEDEX

Dans le cadre d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble ss 2 place de Verdun 38019 GRENOBLE

Fait et délibéré, à Ontex, le 02 avril 2026.

Pour extrait conforme. Au registre, sont les signatures :

Le 1^{er} Adjoint au Maire,

Romain RIGAUD-MODELIN.

La Secrétaire de Séance,
Yvonne YUNG HING.



Rigaud

Yung



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL D'ONTEX

SEANCE DU 02 AVRIL 2026

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le 16/04/2026
ID : 073-217301936-20260402-DELIB202609-DE

L'an deux mille vingt-six, le deux avril, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Mme Carrier-Christiane, Maire.

Date de convocation : 30/03/2026

Etaient présents à l'ouverture de la séance à 20h01 : Mmes Carrier-Christiane, M. Rigaud-Modelin Romain, Mme Tanchon Lydie, Mme Yung Hing Véronique et Mme Saek Caroline.

A été excusé pour son absence pour des raisons de santé : M. Baullier Christophe

Mme Yung Hing Véronique a été élue secrétaire de séance

Nombre de Conseillers : En exercice : 7, Présents : 6

Suffrages exprimés : Pour : 6, Contre : 0, Absentions : 0

Le Président de séance soussigné, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par son envoi en Préfecture de la Savoie et de sa publication par affichage en Mairie le 16 avril 2026.

DELIBERATION N°2026-09

Commission d'Appels d'Offres

Vu l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2026, il convient de constituer une commission d'appel d'offres et de délégation de service public et ce pour la durée du nouveau mandat ;

Considérant qu'outre le Maire, son Président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le Conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation ou l'élection de suppléants.

Le Conseil municipal décide de procéder à l'élection :

Membres titulaires :

- Sont élus à l'unanimité :
 - o Mme Carrier-Christiane
 - o M. Rigaud-Modelin Romain
 - o M. Bouillet-Christophe
 - o M. Saïger Antoine

Membres suppléants :

- Sont élus à l'unanimité :
 - o Mme Yung Hing Véronique
 - o Mme Saek Caroline
 - o Mme Tanchon Lydie

Voies et délais de recours

Cette délibération peut être contestée, dans un délai de deux mois suivant son affichage et sa notification :

- Dans le cadre d'un recours administratif auprès de la Commune de Ontex - Chef-lieu : 73130 Ontex.
- Dans le cadre d'un recours hiérarchique auprès de la Préfecture de la Savoie, Place Colla, BP 1801 73018 CHAMBERY CEDEX
- Dans le cadre d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble - 2 place de Verdun - 38019 Grenoble.

Fait et délibéré, à Ontex, le 02 avril 2026.

Pour extrait conforme. Au registre sont les signatures.

Le Président de séance,
Christiane CARRIER



La Secrétaire de séance,
Véronique YUNG HING